



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

| Avis DEP n° 2019 - 34 | | |
|--|---|-------------------------|
| Avis direct (expert délégué) Date : 20/06/2019 | Objet : Demande de dérogation pour la coupe de spécimens d'espèces végétales protégées de Peucedan des marais (<i>Thysselinum palustre</i>) dans le cadre de la mise en place de platelages sur pilotis destinés à l'accueil du public au sein de la RNR des Marais des Reuves (51). | Avis : favorable |

Contexte :

La Réserve Naturelle Régionale des Marais de Reuves (51) dispose depuis 2015 d'un sentier pédagogique nommé le « sentier des Rainettes » (cf *Annexe 1 – Carte bornes du nouveau sentier page 5*). Celui-ci vise à sensibiliser le grand public et les scolaires qui sont amenés à découvrir la réserve et l'intérêt écologique des Marais de Saint-Gond.

Ce sentier, à visée éducative, est ouvert au public du 1^{er} avril au 30 août, mais deux zones sont inaccessibles aux promeneurs à cause de la lame d'eau importante qui subsiste au niveau des vasques humides tourbeuses (entre les deux parcs de pâturage (cf *Annexe 1 – carte hydrologie – hydrographie page 11*)).

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA), gestionnaire du site, souhaite donc rendre la totalité du sentier accessible durant la période d'ouverture au public grâce à la mise en place de platelages en bois résistants à l'humidité (essence adaptée) sur pilotis dans un souci de :

- sécurité pour les personnes visitant la RNR,
- afin d'éviter le piétinement des zones connexes par les visiteurs et l'impact sur la flore,
- pour une question visuelle et esthétique,
- à des fins éducatives auprès du public.

Les habitats naturels recensés au niveau des 2 platelages prévus (150 mètres linéaires au total) correspondent à des Fourrés de Saules cendrés et à une Magnocariçaie à Laîche élevée. L'inventaire terrain du 29 juillet 2018 a mis en avant la présence de stations d'une seule espèce végétale protégée : le Peucedan des marais (*Thysselinum palustre*). La population qui pourrait être impactée par le projet représente environ 6 % de la population recensée à l'échelle de la RNR (cf *Annexe 1 – carte Flore patrimoniale page 17*).

En effet, les caillebotis étant disposés sur pilotis, leur emprise directe au sol reste très limitée et le platelage laissera passer la lumière afin de ne pas entraver le développement de la flore située en-dessous. De plus, les pilotis seront disposés de façon précise et le montage se fera exclusivement sur place (pas de prémontage en atelier) afin d'éviter au maximum les pieds de Peucedan des marais préalablement repérés sur site. A la fin des travaux, il est possible qu'aucun pied n'ait été détruit grâce à la flexibilité d'une telle installation et à la vigilance lors de sa mise en œuvre.

Les travaux projetés pour la mise en place du platelage sont distincts en 2 opérations : le débroussaillage et la fauche de la végétation (300 m² environ) et la mise en place de 2 platelages sur pilotis en bois sur 150 mètres linéaires et 1,5 m de large.

Malgré les mesures d'évitement mises en place, les travaux pourront impacter quelques individus de Peucedan des marais durant la période de travaux. Afin de réduire autant que de possible l'impact d'un tel aménagement sur la faune et la flore locales, la période d'intervention envisagée correspond à la fin de période de reproduction (août / septembre 2019) et une telle intervention en période d'étiage est la plus propice pour limiter les risques de tassement du sol par des engins. Une fois l'aménagement réalisé, des suivis seront mis en place. Le CENCA propose un suivi de la recolonisation des végétations au niveau des platelages tous les 3 ans ainsi qu'un suivi de la population de Peucedan des marais de façon annuelle les 5

premières années puis tous les 5 ans pendant 10 ans. De tels suivis seront transmis régulièrement à la DREAL pour synthèse.

Questions au CSRPN :

Un tel aménagement de platelages bois et aux vues des mesures mises en place est-il de nature à nuire au maintien dans un état de conservation favorable les populations de Peucedan des marais dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion :

- **Annexe 1** : Étude d'impacts de la mise en place de platelages sur pilotis pour l'accueil du public – Réserve Naturelle Régionale des Marais de Reuves (51),
- **Annexe 2** : Cerfa n°13617*01
- **Annexe 3** : Formulaire simplifié incidences N2000,
- **Annexe 4** : Mail confirmant la modularité des platelages bois,
- **Annexe 5** : Avis favorable DDT 51
- **Annexe 6** : Exemple de plan du platelage

Analyse du CSRPN :

L'impact sur la population de Peucedan des marais (*Thyselinum palustre*) ne concerne au maximum que 6 % des individus existants. Les mesures prises pour la mise en place des platelages sur pilotis pour l'accueil du public (pilotis installés de telle façon à avoir le minimum d'impact et le montage adapté à la présence du Peucedan) sont autant de précautions qui visent à occasionner le moins de dégâts possibles. Cet équipement permettra également au Peucedan de continuer à prospérer et de ne pas être impacté par les piétinements des visiteurs du site.

Avis du CSRPN :

Avis favorable

Recommandations :

Une présentation des résultats pourrait être faite au CSRPN dans les 5 ans suivant la réalisation des travaux.

François VERNIER
Expert-délégué, vice-président de la commission
dérégulation espèces protégées du CSRPN Grand Est

